



## Traité Baba Kama

### Michna 4 - Chapitre 1

חֲמִשָּׁה תַּמִּים וְחֲמִשָּׁה מוֹעֲדִים:  
הַבְּהֵמָה אֵינָה מוֹעֲדֵת לֹא לַגַּח וְלֹא לַגּוֹף  
וְלֹא לְשׁוֹךְ וְלֹא לְרִבֵּץ וְלֹא לְבָעֵט.  
הַשֵּׁן מוֹעֲדֵת לְאֹכֵל אֶת הַבְּרֵאיוֹי לָהּ.  
וְהַרְגֵל מוֹעֲדֵת לְשֹׁבֵר כְּדֶרֶךְ הַלּוֹכָה.  
וְשׁוֹר הַמוֹעֵד.  
וְשׁוֹר הַמִּזִּיק בְּרִשׁוֹת הַגֶּזֶק וְהָאָדָם.  
הַזָּאֵב וְהָאֵרִי וְהַדָּב  
וְהַנֶּמֶר וְהַפְּרָדִלִּס וְהַנְּחֹשׁ,  
הֵרִי אֵלּוּ מוֹעֲדֵי.  
רַבִּי אֶלְעָזָר אוֹמֵר:  
בְּזִמְנֵן שֶׁהֵן תְּרֻבּוֹת, אֵינֵן מוֹעֲדִים.  
וְהַנְּחֹשׁ מוֹעֵד לְעוֹלָם.  
מֵה בֵּין תָּם לְמוֹעֵד?  
אֶלֶּא שֶׁהֵתָם מִשְׁלָם חֲצִי גֶזֶק וּמַגּוּפוֹ,  
וְהַמוֹעֵד מִשְׁלָם גֶּזֶק שְׁלָם מִן הָעֲלִיָּה

Il y a cinq [configurations où l'animal qui a causé un dommage est] TAM (c'est-à-dire considéré comme « NOVICE ») et il y cinq [configurations où l'animal est MOU'AD (c'est-à-dire considéré comme « AVERTI »)].  
[Voici les 5 configurations où un animal est « TAM » :]

Un animal n'est pas « MOU'AD » en ce qui concerne le fait : 1. d'encorner, 2. de bousculer, 3. de mordre, 4. de piétiner et 5. de ruer.  
[Et voici les 5 configurations où un animal est « MOU'AD » :]

1. Concernant le dommage de « LA DENT », l'animal [qui commet le dommage] est considéré « MOU'AD » dès lors qu'il (l'animal) mange quelque chose qui lui convient.
2. Concernant le dommage « LA PATTE », l'animal [qui commet le dommage] est considéré comme « MOU'AD » dès lors qu'il casse « en marchant ».
3. Le « TAUREAU » [dont le propriétaire] fut « averti ». 4. Le « TAUREAU » qui endommage dans un dommage



### 1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)



appartenant à la partie lésée. 5. L'homme [qui endommage par lui-même].

Concernant un loup, un lion, un ours, une panthère, un BARDELASS et un serpent, ils sont considérés comme « MOU'AD » [dès leur naissance].

Rabbi Eliézer dit que lorsqu'ils sont domestiqués, ils ne sont pas « MOU'AD » [dès leur naissance]. Le serpent [quant à lui] est « MOU'AD » en toute circonstance.

Quelle différence y a-t-il entre un [animal] « TAM » et un [animal] « MOU'AD » ?

Essentiellement le fait que le [propriétaire de l'animal] « TAM » [qui a commis le dommage] ne paie que la moitié du dommage, et ce, dans [le limite du plafond que représente] la valeur marchande du corps de son [animal incriminé], tandis que le [propriétaire de l'animal] « MOU'AD » [qui a commis le dommage] paie le dommage dans son intégralité et avec « ses biens les plus chers ».



## 1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)